



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2013329-0005

**signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

le 25 Novembre 2013

DIRECCTE

**récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
CASTRO Sandra à Cavillargues**

Affaire suivie par Monique NISOLE
Téléphone : 04 66 38 55 60

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP751879669
N° SIRET : 75187966900016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 15 octobre 2013 par Madame Sandra CASTRO en qualité de responsable de l'entreprise **CASTRO Sandra** dont le siège social est situé lotissement les abricotiers - chemin de la combe - 30330 CAVILLARGUES, et enregistrée sous le n° **SAP751879669** pour les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 25 novembre 2013

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre n °2013330-0036

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 26 Novembre 2013

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne concernant l'entreprise
JARDI- NET- PRO à Sernhac

Affaire suivie par Monique NISOLE
Téléphone : 04 66 38 55 60

**DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP509030284
N° SIRET : 50903028400012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Gard le 25 novembre 2013 par Monsieur Bruno FRAISSE en qualité de gérant de l'entreprise **JARDI-NET-PRO** dont le siège social est situé 10 rue des Bourgades - 30210 Sernhac, et enregistrée sous le n° **SAP509030284** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

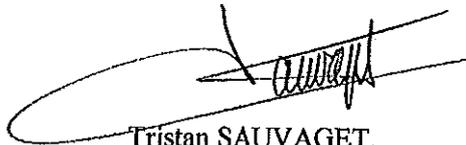
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 26 novembre 2013

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2013330-0035

DIRECCTE

décision d'abandon de l'agrément simple de services à la personne concernant l'entreprise ROBILLARD Hervé à Le Grau du Roi



PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Décision d'abandon de l'agrément simple d'un organisme de services à la personne

agrément simple
n° N130911F030S046
ABANDON

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral d'agrément simple de « services à la personne » enregistré le 13 septembre 2011 sous le n° N130911F030S046 au nom de l'entreprise ROBILLARD Hervé et dont le siège social est situé 71 rue des Oliviers – Le Roof – 30240 Le Grau du Roi,

Vu la déclaration d'abandon de l'agrément simple de services à la personne présentée auprès de l'Unité territoriale du Gard de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 26 novembre 2013 par Monsieur ROBILLARD Hervé, responsable de l'entreprise ROBILLARD Hervé,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral d'agrément simple délivré le 13 septembre 2011, sous le n° N130911F030S046 au nom de l'entreprise ROBILLARD Hervé, est abrogé.

Article 2

Les divers avantages liés à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité territoriale du Gard,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tristan Sauvaget', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n °2013331-0004

signé par
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE

le 27 Novembre 2013

DIRECCTE

décision d'abrogation de la déclaration d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise FLANQUART
Nathalie à Aigaliers.



PREFECTURE DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Décision d'abrogation d'un organisme de services à la personne

n° SAP791769185
ABROGATION

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'Unité Territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 19 mars 2013 sous le n° SAP791769185 au nom l'entreprise FLANQUART Nathalie sise chemin de Pichandraou – le Mas Pontier – 30700 Aigaliers,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise FLANQUART Nathalie, siret n° 79176918500012, à compter du 31 août 2013,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

Article 1^{er}

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 19 mars 2013, sous le n° SAP79176918500012 au nom de l'entreprise FLANQUART Nathalie, est abrogé à compter du 27 novembre 2013.

Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013333-0030

**signé par
M.le Directeur régional Languedoc- Roussillon de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt**

le 29 Novembre 2013

DRAAF

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ROCHEFORT DU GARD pour la période 2013 - 2032 (20 ans)



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'économie agricole, de la forêt et de
l'environnement Pôle Forêt-Bois

Département : GARD
Forêt communale de ROCHEFORT DU GARD
Contenance cadastrale : 1213,13 ha
Surface de gestion : 1213,13 ha
Révision d'aménagement forestier

Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
ROCHEFORT DU GARD
pour la période **2013 – 2032**
(20 ans)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- Vu les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
 - Vu le schéma régional d'aménagement Méditerranée Languedoc-Roussillon Zone méditerranéenne de basse altitude de la région Languedoc-Roussillon arrêté en date du 11 juillet 2006 ;
 - Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de Rochefort du Gard pour la période 1991 – 2010 ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rochefort du Gard en date du 20 décembre 2012, déposé à la Préfecture du Gard à Nîmes le 28 décembre 2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2013274-0003 en date du 1er octobre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MÉRILLON, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La forêt communale de ROCHEFORT DU GARD (Gard), d'une contenance de 1213,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Le site classé du « sanctuaire de Notre Dame de Grâce et ses abords » est inclus dans la forêt.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 1061,29 ha, actuellement composée de Chêne vert (94,4%), Pin noir d'Autriche (2,4%), Pin d'Alep (1,4%), Chêne pubescent (0,8%), Cèdre (0,5%), Pin pignon (0,4%) et de Cyprès (0,3%). Le reste, soit 151,84 ha, est constitué de landes et garrigues non boisables.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse (593,36 ha) seront traités en taillis sur 539,27 ha et en futaie régulière sur 54,09 ha.

Les essences principales « objectif » qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne vert (561,51 ha), le Chêne pubescent (10,13 ha), le Pin d'Alep (14,37 ha), le Pin pignon (3,82 ha), et le Cyprès (3,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2013 - 2032) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration (AME), d'une contenance totale de 54,09 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 12 ans.
 - Un groupe de taillis simple (TAIS), d'une contenance de 539,27 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement à révolution de 60 ans
 - Un groupe d'îlots de sénescence (ILS), d'une contenance de 0.15 ha qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe hors sylviculture sans intervention (HSN) d'une contenance de 619,62 ha où des opérations d'entretien d'équipements seront programmées (DFCI, RTE).
- 23 km de pistes DFCI seront entretenues afin d'améliorer la desserte du massif ;
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de ROCHEFORT DU GARD de l'état de l'équilibre sylvo - cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Montpellier, le 29 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

signé

Philippe MÉRILLON

